

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 22 décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Touraine, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2020.

Présents (25) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, Mme Christèle NIVARD, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (2) : M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie-Caroline MORLON.

Pouvoirs (2) : Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Doris BARRET a été élue secrétaire de séance.

2020-12B-01 : Personnel : renouvellement du contrat groupe assurance statutaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui rappelle que Monnaie, par délibération du 25 février 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il explique que le Centre de Gestion a communiqué à Monnaie les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Le Conseil municipal réuni le 27 octobre 2020, a délibéré favorablement à l'unanimité. Cependant, une erreur s'est glissée dans le taux de cotisation retenu pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Compte tenu de la sinistralité de la période de référence retenue lors de la consultation, le taux n'est pas de 5,50% mais de 7,95%.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu la délibération n°2020-02-12 du 25 février 2020 du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission de Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments réunie le 15 décembre 2020 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o 7,95%
 - Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public
 - o 1,15%
 - Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnité de résidence (IR),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de

- celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

2020-12B-02 : Personnel : modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui rappelle qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} janvier 2021, le tableau des emplois suite à la possibilité d'avancement de grade pour un certains nombres d'agents, pour les filières technique, animation, et agents spécialisés des écoles maternelles. La mise à jour consiste à :

- L'ouverture de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;
- L'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- L'ouverture de 3 postes d'adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe ;
- L'ouverture de 4 postes d'agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Une fois les agents nommés dans leur nouveau grade, les anciens postes seront refermés.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 15 décembre 2020 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : « Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ».

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 octobre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps	Nbre de postes au 1^{er} novembre 2020	Nbre de postes au 1^{er} janvier 2021
Emploi fonctionnel DGS		1	1
Filière Administrative		5	5
Attaché Territorial	35h	1	1

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Filière Police		0	0
Gardien-brigadier	35 h	0	0
Filière Sociale		7	11
Assistant socio-éducatif		1	1
Agent social		0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	35h	5	5
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	35h	1	4+1
Filière Animation		9	13
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	3+1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		0	+1
Adjoint territorial d'animation	35h	7	7
Filière Technique		17	24
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Agent de maîtrise	35 h	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1+5
Adjoint technique territorial	35h	11	12
Adjoint technique territorial	27h	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	27h	0	1
Adjoint technique territorial	26h	1	1
Adjoint technique territorial	12h30	1	1
Total des emplois permanents		39	54

2020-12B-03 : Personnel : instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui rappelle que les différents travaux préparatoires à l'instauration du RIFSEEP ont fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission du Personnel. Le débat au sein de la commission a permis d'étudier cadre d'emploi par cadre d'emploi les montants plafonds. Il a également permis d'échanger autour de l'organigramme des services, aussi bien fonctionnel qu'organisationnel.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret N°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret N° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 **pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps **des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps **des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps **des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps **des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au **corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens généraux, des Bâtiments ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- **D'une part obligatoire**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est versée mensuellement et repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- **Et d'une part facultative**, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Article 1 : **Adopte** le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expérience et de l'engagement professionnel, tel qu'établit ci-dessous :

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- Donner une lisibilité et davantage de transparence
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents
- Favoriser une équité de rémunération entre filières

CHAPITRE 1 : Les bénéficiaires

Il est proposé de faire bénéficier de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA), les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partie ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les assistants territoriaux socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les animateurs

- Les agents de Maîtrise
- Les adjoints Techniques
- Les adjoints Administratifs
- Les adjoints d'Animation
- Les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les ingénieurs territoriaux ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP. Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Enfin, les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

CHAPITRE 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement
 - Organisation de projets/activités
 - Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme), utilisation de logiciels ou matériels spécifiques
 - Expertise requise (les connaissances, l'autonomie, le professionnalisme, l'engagement de la responsabilité financière)
 - Les relations avec des partenaires extérieurs
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Pénibilité du travail
 - Relation avec le public et son impact sur l'image de la structure

- Besoin de disponibilité de l'agent
- Réunion, commission en soirée
- Horaires décalés, travail Week-end
- Contraintes météorologiques
- Travaux dangereux, inconfortables, insalubres

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Pour les catégories A :

→ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions et le montant plafond annuel est le suivant :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	18 105 €	3 195 €	42 600 €

→ **Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs**

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions et le montant plafond annuel est le suivant :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de structure / Encadrement	11 688 €	1 720 €	22 960 €
Groupe 2	Expertise / fonction de coordination ou de pilotage	9 180 €	1 350 €	18 000 €

Pour les catégories B :

→ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services ou fonction de coordination ou de pilotage	10 488 €	1 190 €	19 860 €
Groupe 2	Expertise / fonction de coordination ou de pilotage	9 609 €	1 093 €	18 200 €

→ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 et la mise à jour par le décret du 27 février 2020 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés), corps d'équivalence provisoire, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions et le montant plafond annuel est le suivant :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services ou fonction de coordination ou de pilotage	10 488 €	1 190 €	19 860 €

→ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions et le montant plafond annuel est le suivant :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services ou fonction de coordination ou de pilotage	10 488 €	1 190 €	19 860 €

Pour les catégories C :

→ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Gestionnaire, assistant de direction	6 804 €	630 €	12 600 €
Groupe 2	Agent des services administratifs	6 480 €	600 €	12 000 €

→ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 1 groupe de fonctions et le montant plafond annuel est le suivant :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable d'équipe	6 804 €	630 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 480 €	600 €	12 000 €

→ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions et le montant plafond annuel est le suivant :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Adjoint au responsable de service avec une qualification ou une expertise particulière	6 804 €	630 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 480 €	600 €	12 000 €

→ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions pour les agents non logé auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6 804 €	630 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 480 €	600 €	12 000 €

→ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions pour les agents non logé auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions (Agent non logé)		Montant plafond IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond CIA retenu par l'organe délibérant	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	6 804 €	630 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 480 €	600 €	12 000 €

CHAPITRE 3 : Modulations individuelles

1. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir chapitre 2).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant plafond proposé par la commune et pouvant varier de 0 à 100 % sur la base des différents critères professionnels définis dans les tableaux joints en annexe.

2. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- Le sens du service public
- Le présentéisme
- La qualité d'exécution des tâches
- L'autonomie et le sens de l'organisation
- Le respect des délais

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 % sur la base des différents critères professionnels.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part CIA sera versée semestriellement et proratisée en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 4 : La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

→ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP)
- L'indemnité spécifique de service
- La prime de service et de rendement (PSR)

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures

- supplémentaires, astreintes...)
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La NBI
- La prime de responsabilité versée au DGS

→ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

CHAPITRE 5 : Modalités de maintien ou de suppression

Comme pour le régime indemnitaire actuel, le montant de l'IFSE peut être diminué, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 6^{ème} jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion, des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel. Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier l'impact d'une absence sur l'atteinte des résultats.

CHAPITRE 6 : Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CHAPITRE 7 : Dispositions diverses

Cette délibération abroge les délibérations antérieures hormis pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière police et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale pour la filière police.

CHAPITRE 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2021 après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

CHAPITRE 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

CHAPITRE 10 : Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020-12B-04 : Personnel : maintien de la cotisation CNAS pour les agents retraités

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments, qui rappelle que la commune de Monnaie maintient (sans durée de fin) le versement de la cotisation d'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) pour les agents de la collectivité ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

Un grand nombre de ces agents n'utilisent plus les services du CNAS une fois partis de la collectivité. Il est proposé de limiter par délibération une durée de versement des adhésions après le départ à la retraite des agents. Il vous sera proposé une durée de 5 ans.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

***Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec***

Voix pour	19	Jean-Marc SCHNEL, Marie-Christine POURADIER, Fabrice ALLAMELOU, Christine KOCH Christophe DUVEAUX, Candy ROBINEAU, Guillaume TOUSSAINT, Laurence MARI
Voix contre	4	
Abstention	4	

Approuve le maintien du versement de l'adhésion au CNAS pour les agents partis en retraite ;

Fixe à 5 ans après la radiation des cadres des agents partis à la retraite pour le versement de l'adhésion au CNAS ;

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes modalités relatives à cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire porté par la Communauté de Communes auprès de la Région Centre Val de Loire, pour le compte des communes bénéficiaires.

Nathalie PILON explique qu'afin de mener à bien cette action, les communes bénéficiaires se sont associées à la Communauté de Communes pour présenter ce projet auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (P.A.C.T.), dispositif mis en place par la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

La communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.), Porteur du P.A.C.T., est une intercommunalité regroupant les communes d'Azay/Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis/Loire, Reugny, Véretz, Vernou/Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray.

Elle est, depuis le 05 juillet 2018, compétente en matière d'action culturelle. A ce titre, elle s'est donnée pour mission la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales, et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Entendu le rapport Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire porté par la Communauté de Communes,

Vu le projet d'accord exprès de collaboration relatif au PACT 2021 entre la CCTEV et la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Culture ;

***Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec***

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la convention d'accord exprès ainsi présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

2020-12B-06 : Association Foncière : renouvellement du bureau - désignation de deux délégués titulaires

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections du 15 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement du bureau de l'AF Monnaie-Crotelles.

L'AF a été instituée par un arrêté préfectoral en date du 21 juin 1971. Elle regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier des communes de MONNAIE et CROTELLES avec extension sur les communes de VERNOU-SUR-BRENNE, VOUVRAY, ROCHECORBON.

En application des dispositions de l'article L. 133-1 du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005, l'AF est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés à l'article L. 123-8, L. 123-23 et L. 133-3 à L. 133-5 dudit code dans la version en vigueur au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, elle est chargée du recouvrement de la participation des intéressés dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 121-15 du code rural et de la pêche maritime.

Elle comprend 9 membres :

- le maire de MONNAIE ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- le maire de CROTELLES ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- 6 propriétaires concernés par l'aménagement foncier : 3 désignés par la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, 2 désignés par le conseil municipal de MONNAIE et 1 désigné par le conseil municipal de CROTELLES ;
- un délégué de la Direction Départementale des Territoires.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Désigne comme propriétaires concernés par l'aménagement foncier :

- Monsieur Alain FOREAU (9, rue du Maréchal des logis Pommerol - 37380 MONNAIE)
- Monsieur Christophe DUCHAMP (Les Petites Belles Ruries - 37380 MONNAIE),

et les reconduit dans leur fonction de propriétaires délégués ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

2020-12B-07 : Elus : installation d'une nouvelle conseillère dans les commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur David LEVIEUGE, Madame Christine KOCH a été installée lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Madame KOCH a souhaité siéger dans les Commissions communales suivantes :

- Commission Culture
- Commission Solidarité, Animation Sociale, Lien Intergénérationnel et Citoyenneté
- Groupe de travail Environnement, Eau et Assainissement

En outre, il lui a été proposé de siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales en lieu et place de Monsieur LEVIEUGE.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la démission de Monsieur David LEVIEUGE en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la démission de Madame Laetitia SALVADORI en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Stephen OUDIN en date du 19 novembre 2020 ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve l'installation de Madame Christine KOCH dans les commissions suivantes :

- Commission Culture
- Commission Solidarité, Animation Sociale, Lien Intergénérationnel et Citoyenneté
- Groupe de travail Environnement, Eau et Assainissement
- Commission de contrôle des listes électorales dont l'ordre du nouveau tableau est arrêté comme suit :

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
Alexandre GRENIER	Liste principale	Candy ROBINEAU
Morgane BESNIER	Liste principale	
Marie PORHEL	Liste principale	
Fabrice ALLAMÉLOU	2 nd e liste	Marie-Christine POURADIER
Christine KOCH	2 nd e liste	

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

2020-12B-08 : Assainissement : attribution du marché de travaux relatif à l'augmentation de la capacité hydraulique de la STEP

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, Conseiller délégué à l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, qui rappelle que Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a mis en demeure la commune de se conformer à la directive 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) concernant son système d'assainissement.

Cette mise en demeure par les services de l'Etat a été adressée au vue des bilans annuels de fonctionnement de la station d'épuration effectués par le SATESE entre 2015 et 2018. Cette mise en demeure a pour but d'inciter la commune à engager en 2020 les travaux nécessaires à un retour à un fonctionnement conforme de la STEP, notamment après le dépassement des valeurs rédhibitoires le 25 mai 2018 alors que le débit de référence n'était pas atteint.

Ce dépassement est la conséquence de la pénétration d'eaux claires dans le réseau d'assainissement (selon l'état du réseau et en fonction de la pluviométrie, de la hauteur de la nappe, des éventuelles erreurs de branchements des particuliers, par exemple) entraînant un dysfonctionnement du système membranaire de la STEP.

Le schéma directeur du réseau d'assainissement en cours doit quant à lui faire apparaître les sections du réseau d'assainissement à réhabiliter par ordre de priorité pour limiter cette pénétration. Le schéma et les réhabilitations étant à long terme, l'Etat a demandé, dans un délai de 8 mois à compter de la notification de son arrêté (fin octobre 2019) un programme de travaux permettant un résultat rapide pour un retour à la normale. Les solutions proposées par SAFEGE, indépendamment des réhabilitations du réseau à venir, doivent permettre le traitement des volumes surversés.

Plusieurs solutions ont été envisagées. Elles ont fait l'objet d'une présentation par SAFEGE lors d'une réunion technique le 12/02/2020, en présence des services de l'Etat, du SATESE et de l'exploitant. La solution qui convient à l'ensemble des services est la solution du décanteur lamellaire. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le lancement de l'appel d'offre n'a pu être effectif qu'en septembre 2020. La remise des offres, initialement prévue au 16 octobre, a été repoussée au 30 octobre à 12h00. Malgré 10 retraits du dossier de consultation, une seule offre a été déposée. Il s'agit d'une offre de la société SAUR. Celle-ci a été jugée acceptable et économiquement avantageuse et a donc été retenue.

L'analyse a été présentée en Commission d'appel d'offre le 04 décembre 2020 et a reçu un avis favorable. L'estimation prévisionnelle était de 340 000 € ht. L'offre de la société SAUR, après questionnaire technique et négociation a été arrêtée à 332 000 € ht.

Entendu le rapport de Guillaume TOUSSAINT, Conseiller délégué à l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 04 décembre 2020 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Approuve l'offre de la société SAUR pour un montant de 332 000 € ht (trois-cent trente-deux mille euros hors taxes) ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce marché ;

Charge Monsieur le Maire de solliciter un délai supplémentaire suite à la mise en demeure de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire afin de réaliser les travaux.

2020-12B-09 : Finances : acquisition d'un bien immobilier

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments, qui rappelle l'opportunité d'acquérir un bâtiment jouxtant la salle Raymond Devos. Cette ancienne maison d'habitation offre des opportunités d'agrandissement ou de réaménagement pour le hall de la salle Devos (hall d'accueil, vestiaires, sanitaires ou stockage...). Les propriétaires, M. et Mme RESSAULT ont consenti la vente à la commune de Monnaie pour un montant de 115 000 € (cent-quinze mille euros) hors taxes et frais laissés à l'acquéreur. Il est précisé que la commune doit s'engager à prendre en charge la suppression du portail, l'édification d'un mur de clôture entre la propriété principale des vendeurs et l'immeuble cédé.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	4
Abstention	0

Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI,
Marie-Christine POURADIER, Christine KOCH

Approuve l'acquisition d'un immeuble situé au n°25 rue Alfred Tiphaine, cadastré section D 225, appartenant à M. et Mme RESSAULT, demeurant au 23 rue Alfred Tiphaine, pour un montant de 115 000 € (cent-quinze mille euros) hors taxes et frais laissés à l'acquéreur ;

Dit que la commune prendra en charge la suppression d'un portail et l'édification d'un mur de clôture entre les deux propriétés

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2020-12B-10 : Finances : vente de terrains à NEXITY Promotion Val de Loire pour le projet de résidence intergénérationnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments, qui rappelle que la municipalité était en relation avec la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE qui a un projet de programme immobilier de Résidence sociale intergénérationnelle d'environ 28 logements développant une surface de plancher d'environ 1 850 m² en cœur de ville.

Les terrains concernés se situent à proximité de la place Jean-Baptiste Moreau et sont tous la propriété de la commune. Ils sont cadastrés section D numéros 383, 384, 385 et 1974p (partiellement) sis 28 rue nationale d'une contenance totale d'environ 2500 m².

Les parcelles de terrain composant l'assiette foncière du projet sont classées au PLU de la commune en zone UA et 2AU lequel est en cours de modification, permettant une fois la modification effectuée de réaliser le programme envisagé.

Ces parcelles sont actuellement à usage de lieu de stockage et dépendent donc du domaine public de la Commune nécessitant ainsi leur désaffectation et leur déclassement. En outre, sur ces parcelles sont édifiés divers bâtiments qui seront destinés à être démolis. La société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE a fait plusieurs propositions tenant compte de la démolition ou non par la commune avant la vente. Il vous sera alors proposé de retenir l'offre d'achat de 240 000 € (hors taxes et frais laissés à l'acquéreur) laissant l'acquéreur prendre en charge les démolitions nécessaires au projet. Celle-ci est conforme à l'évaluation des domaines.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis des domaines en date du 05 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	2

Jean-Marc SCHNEL, Marie-Christine POURADIER

Déclare la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section D 383, 384, 385 et 1974p (partiellement) sis 28 rue nationale pour une contenance totale d'environ 2500

m² en vue de leur vente pour un projet de programme immobilier de Résidence sociale intergénérationnelle d'environ 28 logements ;

Approuve la vente en l'état des parcelles susvisées à la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE dont le siège est à LA MADELEINE (59110), 25 allée Vauban CS50068 et représentée par Monsieur Guillaume GADAN, pour un montant de 240 000,00 € (deux-cent quarante mille euros) hors taxes et frais laissés à l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2020-12B-11 : Finances : budget annexe 2020 du service de l'eau potable - décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux qui détaille, article par article, la décision modificative n°1 du budget annexe Eau telle qu'elle suit. Il rappelle que la présente décision a été présentée en Commission de Finances qui a émis un avis favorable.

Cette décision modificative tient compte d'un crédit insuffisant pour les opérations relatives aux dotations aux amortissements. En dépenses de fonctionnement, par la diminution de crédits au c/6226 de 521 € et une augmentation de crédits au c/6811 de 521 €. En recettes d'investissement, les comptes 28 d'amortissements sont reventilés par une diminution de crédits de 53 788 € et une augmentation de crédits de 54 309,00 €, soit une différence de 521 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-911 : Honoraires	521,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	521,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	521,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	521,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	521,00 €	521,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 521,00 €
R-281311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	8,00 €	0,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	31 780,00 €	0,00 €
R-281561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 788,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	53 788,00 €	54 309,00 €
D-2031-40 : Programm 0040	0,00 €	521,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	521,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	621,00 €	53 788,00 €	54 309,00 €
Total Général		521,00 €		521,00 €

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie en séance le 15 décembre 2020,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	1

Jean-Marc SCHNEL

APPROUVE la décision modificative telle qu'elle a été présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

2020-12B-12 : Finances : vote des taux de la fiscalité directe locale 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire le 1^{er} décembre 2020, il a été proposé de reconduire les taux 2020 en 2021. Il précise que les communes ne votent plus que les taux pour les taxes foncières bâties et non bâties. Le taux de la taxe d'habitation est maintenant figé ; le produit fiscal *ad hoc* étant compensé par l'Etat.

Les taux sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 16,99%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 45,76%

Pour mémoire, le taux de la Taxe d'Habitation est de 13,90%.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 décembre 2020,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	2

Jean-Marc SCHNEL, Marie-Christine POURADIER

Décide des taux d'imposition suivants :

Taxe Foncière sur le Bâti :	16,99 %
Taxe Foncière sur le non Bâti :	45,76 %.

2020-12B-13 : Finances : approbation des tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments qui rappelle que les tarifs communaux 2021 ont été présentés en commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments » réunie le 17 novembre 2020.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint aux Finances, Personnel et Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Moyens Généraux, Bâtiments

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la grille des tarifs communaux pour l'année 2021 telle que présentée ci-après :

1) Mise à disposition des salles communales :	2021	
DOJO de l'école maternelle	+ 2%	
Par ½ journée (pour activités extrascolaires)	12,00 €	
SALLES BARIC		
<i>caution salle Baric</i>	315,00 €	
salle du conseil - par 1/2 journée	58,00 €	
<i>associations professionnelles</i>	16,00 €	
SALLE TOURAINE		
<i>Caution</i>	1 000,00 €	
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>	153,00 €	
<i>particuliers</i>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 8 h 45	370,00 €	335,00 €
WEEK END du samedi à 9 h 30 au lundi à 8 h 45	295,00 €	265,00 €
la journée EN SEMAINE	125,00 €	95,00 €
la demi-journée en SEMAINE	65,00 €	65,00 €
<i>associations</i>		
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 8 h 45	145,00 €	115,00 €

SAMEDI ou DIMANCHE <i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>	95,00 €	65,00 €
entreprises		
<i>la journée EN SEMAINE</i>	410,00 €	310,00 €
<i>la demi-journée en SEMAINE</i>	255,00 €	153,00 €
RAYMOND DEVOS		
<i>Caution</i>	1 000,00 €	
<i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>	153,00 €	
	commune	hors commune
particuliers	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 8 h 15	525,00 €	475,00 €
WEEK END du samedi à 9 h au lundi à 8 h 15	410,00 €	360,00 €
la journée en SEMAINE	175,00 €	145,00 €
demi-journée en SEMAINE	107,00 €	107,00 €
associations		
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 8 h 15	179,00 €	127,00 €
SAMEDI ou DIMANCHE	96 €	65 €
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>		
	Commune et hors commune	
entreprises	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10
<i>la journée en SEMAINE</i>	610,00 €	510,00 €
<i>la demi-journée en SEMAINE</i>	410,00 €	310,00 €
<p><i>Chauffage imposé du 15/10 au 15/04</i></p> <p><i>Un supplément de 50 € est appliqué pour la location des loges le WE et 25 € la journée.</i></p> <p><i>Cuisine : pas de cuisson, seulement réchauffage possible</i></p> <p><i>Associations : comprend celles de Monnaie et celles définies en annexe de la délibération (associations ayant leur siège à Monnaie, l'Elan Vouvrillon, le Vélo Sport en Vouvrillon et le handball en Vouvrillon)</i></p> <p><i>Priorité donnée à la mairie, puis aux associations de la commune, puis associations définies en annexe, puis autres situations</i></p>		

2) Tarifs des services communaux divers :

	Proposition 2021
Location de garage, au mois	38,00 €
Taxe de stationnement taxis, à l'année	65,00 €
Droit de place - de 3,5 tonnes, par jour	7,50 €
Droit de place + de 3,5 tonnes, par jour	48,00 €
Droit de place marché hebdomadaire (place JB Moreau)	7,50 €
Droit d'occupation des trottoirs, par jour, au m linéaire	17,00 €
Droit d'occupation du domaine public affichage publicitaire 2m ²	275,00 €
PRET DE MATÉRIEL	0,00 €
Caution prêt de sono sur conditions et associations seulement	786,00 €
Caution prêt vidéoprojecteur (associations)	510,00 €
Caution prêt de matériel	113,00 €
Caution mise à disposition de clé (ou équivalent)	51,00 €

Intervention agents communaux (par heure - toute heure commencée - par agent)	40,00 €
Caution nettoyage perron et parking extérieur mairie suite à mariage	74,00 €
indemnité d'hébergement de chiens errants, par 24h	12,00 €
CIMETIERE :	
Concession funéraire 15 ans	105,00 €
Concession funéraire 30 ans	210,00 €
Concession funéraire 50 ans (non renouvelable pour la même durée)	371,00 €
Droit d'inhumation	84,00 €
Droit de dépôt d'urne	84,00 €
Location de caveau provisoire, par semaine	12,00 €
Columbarium	
Concession 15 ans	315,00 €
Concession 30 ans	630,00 €
Dépôt d'urne supplémentaire	84,00 €
Enlèvement d'urne dans une case	12,00 €
Jardin du souvenir	
Dispersion des cendres	gratuit
Vacations (Agents communaux) montant fixé réglementairement	25,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT :	
Participation à l'Assainissement Collectif	Forfait 1200 €
REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS:	
Extrait cadastral	1,20 €
page A4 noir&blanc	0,30 €
page A4 couleur	1,25 €
page A3 noir&blanc	0,45 €
page A3 couleur	2,25 €
<i>recto/verso</i>	<i>prix de la page x2</i>
cédérom	3,10 €
<i>frais postaux</i>	<i>coût réel de l'affranchiss.</i>
REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DE TOUT AUTRE DOCUMENT:	
page A4 noir&blanc	0,35 €
page A4 couleur	1,25 €
page A3 noir&blanc	0,55 €
page A3 couleur	2,25 €
cédérom	3,30 €
<i>recto/verso : prix de la page x2</i>	<i>prix de la page x2</i>
<i>frais postaux : remboursement des frais réels</i>	
Fax	0,26 par page

DIT que les tarifs ainsi modifiés s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à délibération expresse modificative, le cas échéant ;

DIT que les tarifs des services du périscolaire et du restaurant scolaire restent, quant à eux, inchangés jusqu'à délibération modificative expresse, le cas échéant.

2020-12B-14 : Finances : approbation des subventions de fonctionnement des associations 2021

Il est rappelé que les associations ont été sollicitées pour remettre leur dossier de demandes de subventions 2021 pour fin octobre 2020. Chaque commission a pu ensuite étudier chaque demande.

Vu les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 par les Commissions référentes,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide d'attribuer et verser les subventions 2021 comme suit:

Commission concernée	Nom de l'association	Proposition 2021
VLA	Pétanque	330,00 €
	RMCTG	860,00 €
	Randonneurs Modéniens	800,00 €
	MBC (Basket)	5 000,00 €
	USM (Foot)	3 900,00 €
	Judo	2 400,00 €
	VSMV (Vélo)	3 800,00 €
	Karaté	1 500,00 €
	Palet	1 000,00 €
	TOTAL =	19 590,00 €
Affaires Scolaires	Coopérative scolaire Ec. Mat	1 650,00 €
	Subvention sorties scolaires Mat.	1 650,00 €
	Coopérative scolaire Ec. Elem.	3 984,00 €
	Subventions sorties scolaires	3 984,00 €
		TOTAL =
Culture	Ensemble Musical de Monnaie	1 200,00 €
	Jazz en Touraine	2 280,00 €
	Association Planète Lire	7 300,00 €
	Asso. Premiers Pas Modéniens	5 000,00 €
	Atelier Théâtre	1 200,00 €

	ANIM MONNAIE	930,00 €
	TOTAL =	17 910,00 €
SASLIC	AAPEM (carnaval)	400,00 €
	TOTAL =	400,00 €

TOTAL = 49 168,00 €

demande com. VLA non attribués: 5 410,00 €

54 578,00 €

proposition inscription au c/6574: 55 600 €

2020-12B-15 : Finances : budget primitif annexe du service de l'eau potable 2021

Il vous sera présenté le projet de budget primitif annexe du service public de l'Eau potable pour l'année 2021. Il vous est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2021. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 décembre 2020,

Considérant le projet de budget primitif annexe du service public de l'Eau pour l'année 2021,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	3

Jean-Marc SCHNEL, Marie-Christine POURADIER, Christine KOCH

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOpte le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 215 000,00 €
- Section d'investissement : 147 974,21 €

2020-12B-16 : Finances : budget primitif annexe du service public de l'assainissement collectif 2021

Il vous sera présenté le projet de budget primitif annexe du service d'Assainissement pour l'année 2021. Il vous est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2021. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 décembre 2020,

Considérant le projet de budget primitif annexe du service public de l'Assainissement collectif pour l'année 2021,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	4

**Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER
Christine KOCH**

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOpte le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 187 000,00 €
- Section d'investissement : 143 700,00 €

2020-12B-17 : Finances : budget primitif général de la commune 2021
--

Il vous sera présenté le projet de budget primitif 2021 de la Commune. Il vous est rappelé que la présente note explicative est accompagnée de pièces annexes détaillant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2021. Elles soulignent les grandes lignes en indiquant que le projet du budget inclut tous les travaux et actions soumis au débat d'orientations budgétaires et que l'équilibre budgétaire a été calculé sur la base d'une stabilité des taux d'imposition locale.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 décembre 2020,

Considérant le projet de budget primitif 2021,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	4

**Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER
Christine KOCH**

CHOISIT de voter le budget par nature et par chapitre,

ADOpte le budget qui s'équilibre, comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 352 810,00 €
- Section d'investissement : 854 020,20 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe GAUDICHEAU, adjoint au maire délégué à la Communication et aux systèmes informatiques qui explique que les membres de sa commission ont retravaillé à la rédaction du règlement intérieur du Conseil municipal pour cette nouvelle mandature suite à l'intervention de Jean-Marc SCHNEL lors de la précédente séance du Conseil municipal.

Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le projet de règlement intérieur vous est adressé en pièce annexe. Il vous sera soumis pour approbation et adoption.

Entendu le rapport de Monsieur Christophe GAUDICHEAU, adjoint au maire délégué à la Communication et aux systèmes informatiques ;

Vu l'avis de la Commission Communication et systèmes informatiques,

Vu le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal adressé à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	22
Voix contre	5
Abstention	0

Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIEF
Fabrice ALLAMELOU, Christine KOCH

Adopte le Règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.



MONNAIE, le 23 décembre 2020,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT